

[IE] Adoption du projet de loi relative à la radiodiffusion

IRIS 2001-4:1/19

*Marie McGonagle
School of Law, Université nationale d'Irlande, Galway*

Le projet de loi relative à la radiodiffusion de 1999 a été adopté par les deux chambres de l'Oireachtas (Parlement) et promulgué le 14 mars 2001. Cette nouvelle loi ouvre la voie à la radiodiffusion numérique. Elle contient dans sa deuxième partie des dispositions relatives à la fourniture de matériel de programmes, y compris pour la transmission numérique, et à la création d'une société de transmission (article 5) et d'une société de multiplexes (article 8). Elle couvre également les contrats de contenu numérique (article 12) et les guides de programmes électroniques (article 16).

La III partie traite des normes de radiodiffusion. L'Independent Radio and Television Commission (Commission de la radio et de la télévision indépendantes - IRTC), instituée par une loi de 1988 pour réguler le secteur privé, est rebaptisée Broadcasting Commission of Ireland (Commission de la radiodiffusion d'Irlande - BCI) et voit son rôle accru. Elle aura pour mission, notamment, de veiller à ce que le nombre et les catégories de services de radiodiffusion disponibles "répondent au mieux aux besoins de la population des îles d'Irlande, en tenant compte de leurs langues et traditions et de leur diversité religieuse, éthique et culturelle" (article 11(2)). Elle sera également chargée de rédiger et de faire appliquer des codes en matière de goût et de décence, ainsi qu'en matière de publicité, de téléachat, etc., tel que le prévoit la Directive "Télévision sans frontières" (articles 19 et 21).

La Broadcasting Complaints' Commission (Commission d'examen des plaintes en matière de radiodiffusion), créée par une loi de janvier 1977, est elle aussi dotée d'une compétence plus large (articles 22 à 24). L'autorité chargée de la surveillance de la radiodiffusion de service public voit sa mission clarifiée (article 28). Les autres services de radiodiffusion, tels que les systèmes par câble et par satellite, sont traités en V partie.

La loi a pour but supplémentaire de conférer un caractère indépendant à la station de télévision de langue gaélique TG4 (VI partie). Cette station est en activité depuis 1996, mais elle était temporairement soumise à la législation applicable à la RTE, le radiodiffuseur national de service public.

Broadcasting Act, 2001 of 14 March 2001

<http://www.irlgov.ie/bills28/bills/1999/2999/default.htm>

Loi sur la radiodiffusion de 2001, 14 mars 2001

